



## Traité Békhорот

### Michna 4 - Chapitre 6

חֲטָמוֹ שְׁנֵקֵב, שְׁנֵפָגִם, שְׁנֵסִדֵּק,  
שְׁפֵתוֹ שְׁנֵקֵבָה, שְׁנֵפָגְמָה, שְׁנֵסִדֵּקָה,  
חֲטָיו הַחִיצוֹנוֹת שְׁנֵפָגְמוֹ אוֹ שְׁנֵגְמָמוֹ,  
וְהַפְּנִימִיּוֹת שְׁנֵעָקְרוּ.  
רַבִּי חֲנִינָא בֶן אֲבִטָּיִגְנוֹס אָמַר:  
אֵין בּוֹדֵקִין מִן הַמַּתְאִימוֹת וְלִפְנֵים,  
אַף לֹא אֶת הַמַּתְאִימוֹת:

[Pour ces défauts supplémentaires, on peut abattre un premier-né hors du Temple] : son nez qui a été percé, ou qui a été endommagé[et manque], ou qui a été fendu. [De même], sa lèvre percée,[ou]endommagée,[ou]fendue,[est considérée comme un défaut. La Michna énumère des défauts supplémentaires qui permettent l'abattage du premier-né :]les gencives externes endommagées[et manquantes]ou qui ont été grattées,[ainsi que]les[gencives internes]qui ont été extraites. Rabbi 'Hanina ben Antigoss dit : On n'examine pas à partir des dents doubles,(c'est-à-dire les grosses molaires qui ressemblent à deux dents), et vers l'intérieur, et on n'examine[même pas l'emplacement des]dents doubles[elles-mêmes]. (En effet, même s'ils ont été extraits, il s'agit d'un défaut caché qui ne permet pas l'abattage du premier-né).



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)